

adopté

S É N A T

le 21 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice, signé le 18 janvier 1965 entre la France et la République centrafricaine.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération en matière de justice signé le 18 jan-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1570, 2111 et In-8° 571.

Sénat : 34 et 93 (1966-1967).

vier 1965 entre la France et la République centrafricaine et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Voir le document annexé au n° 1570 (Assemblée Nationale, 2^e législature).